

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau  
**COMMUNE DE HERRLISHEIM**

---

## **PROCES VERBAL**

Séance du conseil municipal du jeudi 28 novembre 2024,  
en mairie de Herrlisheim (67850)

### **TABLE DES DÉLIBÉRATIONS**

<i>Désignation du secrétaire de séance .....</i>	<i>3</i>
<i>Adoption du procès-verbal du 26 septembre 2024.....</i>	<i>4</i>
<i>2024-058ENV88      Préservation des ressources en eau.....</i>	<i>4</i>
<i>2024-059CP13      Document unique – adhésion au groupement de commande du CDG 67 .....</i>	<i>5</i>
<i>2024-060IVP57      Approbation des statuts modifiés de la communauté de communes du Pays Rhénan .....</i>	<i>6</i>
<i>2024-061IVP57      Rapport d’activités 2023 de la communauté de communes du Pays Rhénan.....</i>	<i>8</i>
<i>2024-062IVP57      Rapport annuel 2023 de la RIEOM .....</i>	<i>9</i>
<i>2024-063IVP57      Rapport annuel 2023 de la SMITOM .....</i>	<i>9</i>
<i>2024-064IVP57      Rapport d’activités 2023 de l’office de tourisme du Pays Rhénan .....</i>	<i>10</i>
<i>2024-065FP71      Engagement des dépenses d’investissement en 2025.....</i>	<i>10</i>
<i>2024-066FP71      Instauration du compte financier unique .....</i>	<i>11</i>
<i>2024-067AME83      Travaux d’éclairage public –programme de rénovation 2025 .....</i>	<i>12</i>
<i>2024-068CLT89      80è anniversaire de la Libération – demande de subvention.....</i>	<i>13</i>
<i>2024-069CLT89      Bibliothèque : convention de partenariat avec la collectivité européenne d’Alsace .....</i>	<i>14</i>
<i>2024-070FP41      Transformation d’un poste permanent de technicien territorial en un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.....</i>	<i>15</i>
<i>2024-071FP41      Modification du tableau des emplois permanents .....</i>	<i>16</i>
<i>Informations : .....</i>	<i>17</i>

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	06
Membres absents excusés :	00
Membres absents non excusés :	00

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents :

Mme Nadine Beuriot, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Michel Georg, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Kistler, 3<sup>ème</sup> adjointe, M. David Veltz, 4<sup>ème</sup> adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) :

Mme Agnès Wohlhuter (M. Jérôme Schmitt), Thiebault Rietsch (Mme Marie-Catherine Balaud), Mme Aurélie Laeng (Mme Delphine Heydmann), M. Jérôme Andrès (M. Michel Georg), M. Frédéric Reymann (Mme Sandrine Siefer), M. Gilles Burgard (M. Thomas Jung).

Membres absents excusés : néant

Membres absents non excusés : néant

Le jeudi 28 novembre 2024, le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué le 22 novembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire.

Début de séance à 20h15

## Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Madame	Nadine BEURIOT	1ère adjointe	12 juin 2020
Monsieur	Michel GEORG	2ème adjoint	15 septembre 2020
Madame	Catherine KISTLER	3ème adjointe	10 juillet 2020
Monsieur	David VELTZ	4ème adjoint	20 octobre 2020
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	10 décembre 2020
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	12 février 2021
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	25 mars 2021
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	17 juin 2021
Madame	Agnès WOHLHUTER	conseillère municipale	16 septembre 2021
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	30 novembre 2021
Monsieur	Sébastien NICOLAS	conseiller municipal	31 mars 2022
Monsieur	Vincent FRIESS	conseiller municipal	22 septembre 2022
Monsieur	Jean-Charles ERHART	conseiller municipal	
Madame	Estelle PAUMARD	conseillère municipale	24 novembre 2022
Monsieur	Thiebault RIETSCH	conseiller municipal	2 mars 2023
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	2 février 2023
Madame	Aurélie LAENG	conseillère municipale	29 juin 2023
Madame	Raymonde FRIEDERICH	conseillère municipale	27 avril 2023
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	25 janvier 2024
Madame	Marie ADAM	conseillère municipale	7 septembre 2023
Monsieur	Frédéric REYMANN	conseiller municipal	19 octobre 2023
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	7 décembre 2023
Madame	Sandrine SIEFER	conseillère municipale	21 février 2024
Madame	Emmanuelle EDER	conseillère municipale	27 juin 2024
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	25 avril 2024
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	26 septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Jean-Charles Erhart comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

## Adoption du procès-verbal du 26 septembre 2024

VU Le procès-verbal de la séance du jeudi 26 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

### 2024-058ENV88 Préservation des ressources en eau

*Rapport présenté par M. Serge Schaefer, maire*

Le SDEA Alsace-Moselle s'est inscrit depuis 2002 dans une démarche de protection des ressources en eau, par la mise en œuvre de plusieurs dynamiques de territoire nommées « missions eau ».

Sur le territoire de la bande rhénane Nord, plusieurs captages du SDEA, classés prioritaires par rapport à la présence de métabolites de pesticides, font partie du territoire d'actions de la Mission Eau Bande Rhénane Nord. Il s'agit des captages de Beinheim-Seltz, Roeschwoog, Herrlisheim, Drusenheim et Fort-Louis. Les actions de la Mission Eau Bande Rhénane Nord sont soutenues par les élus des commissions locales eau potable de Roeschwoog et environs, de Eau Argile Moder, de Herrlisheim-Offendorf et de Gamsheim-Kilstett et par l'agence de l'eau Rhin-Meuse qui soutient financièrement ces actions à hauteur de 80%.

Fondé sur des dynamiques de sensibilisation et de concertation, l'objectif est de fédérer les acteurs d'un territoire autour de projets ambitieux et de les accompagner, en particulier le monde agricole, à tendre vers des pratiques et systèmes vertueux pour préserver durablement les ressources. Ces actions se font à l'appui d'étude de transferts des pollutions, du développement de filières agricoles durable avec les opérateurs techniques et transformateurs alsaciens, et d'une boîte à outils fonciers. Les actions de la Mission Eau et le plan d'actions se déploient en quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : Comprendre les transferts pour cibler les zones à risques et suivre la qualité de l'eau
- Axe 2 : Communiquer et concerter les acteurs locaux et institutionnels
- Axe 3 : Changer les pratiques et les systèmes agricoles pour répondre aux enjeux eau et érosion du territoire
- Axe 4 : Aménager le territoire pour pérenniser les actions engagées

Le captage prioritaire de Herrlisheim fait partie des captages sur lesquels la Mission Eau Bande Rhénane Nord est déployée depuis 2002 (dérogation préfectorale pour la distribution de l'eau potable en 2004, captage classé prioritaire Grenelle en 2009). L'aire d'alimentation du captage (AAC) s'étend sur les communes de Herrlisheim, Offendorf, Gamsheim et Kilstett. Ces communes s'engagent dans le plan d'action en soutenant les démarches auprès du monde agricole (paiement de services environnementaux) ou en portant des animations de sensibilisation (semaine des alternatives aux pesticides). De manière générale, la commune de Herrlisheim s'investit également autour des réflexions sur le foncier de la commune, pour préserver durablement la ressource en eau.

Dans le cadre du diagnostic foncier mandaté par le SDEA, et réalisé par la SAFER et la chambre d'agriculture d'Alsace, sur l'aire d'alimentation du captage de Herrlisheim, des axes de travail ont pu être définis pour pérenniser les systèmes agricoles et accompagner la transition. La commune de Herrlisheim est associée pour mener des actions, telles que la mise en place de baux ruraux à clauses environnementales sur le foncier communal, le suivi des départs en retraite et la préservation des vergers sans vocation économique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan d'action captage et de la démarche foncière liée à la préservation de l'eau du captage prioritaire de Herrlisheim ;

APPROUVE le principe de mise en place de baux ruraux à clauses environnementales lors de nouvelles attributions de parcelles agricoles communales concernées par des enjeux de préservation des ressources en eau, en concertation avec le futur exploitant ;

AFFIRME son engagement pour la préservation des vergers sans vocation économique.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

## **2024-059CP13 Document unique – adhésion au groupement de commande du CDG 67**

*Rapport présenté par M. Serge Schaefer, maire*

La commune de Herrlisheim dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Sa mise à jour est une obligation pour les collectivités territoriales.

Le centre de gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités affiliées dans la mise à jour du DUERP par le biais d'un groupement de commande, une mutualisation des procédures de passation des marchés, permettant une économie d'échelle, ainsi qu'une garantie de même niveau de qualité et de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article L.4121-3 du code du travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

VU l'article R.4121-1 du code du travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et 2113-7,

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDERANT la proposition de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le centre de gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du centre de gestion du Bas-Rhin.
- Le centre de gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

PRECISE que les crédits nécessaires à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget primitif.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

Annexe 1 : convention groupement de commande du CDG 67

## **2024-060IVP57    Approbation des statuts modifiés de la communauté de communes du Pays Rhéna**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

La communauté de communes du Pays Rhéna a délibéré favorablement en séance du 18 novembre 2024 sur la modification de ses statuts. Les communes disposent, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), d'un délai de trois mois pour délibérer sur cette modification statutaire.

Les statuts historiques de la communauté de communes ont été approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 et aucune modification n'est intervenue depuis.

Considérant que la communauté de communes a procédé fin 2023 au transfert de son siège de la villa Wenger situé au 32 rue du général de Gaulle vers la Maison du Pays Rhéna au 1A route de Herrlisheim à Drusenheim, il convenait dès lors d'intégrer cette modification dans une version rénovée des statuts et d'en rectifier l'article 4 relatif au siège administratif.

Cette version intègre par ailleurs tous les changements intervenus au niveau des compétences exercées par la communauté de communes du Pays Rhéna depuis sa création et se met en conformité avec la loi dite « engagement et proximité » qui supprime la notion de compétences optionnelles au profit de la notion de compétences supplémentaires prévues par la loi et soumises à la définition d'un intérêt communautaire.

Ont ainsi été modifiées, rajoutées et approuvées depuis la création de la communauté de communes, et de manière non exhaustive, les compétences suivantes, complétées le cas échéant de la notion d'intérêt communautaire :

***Au titre des compétences obligatoires :***

- la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8,
- l'eau,
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan Climat Air Énergie Territorial.

***Au titre des compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire (anciennement compétences optionnelles) :***

- l'intégration des compétences Assainissement et Eau dans la liste des compétences obligatoires,
- des précisions apportées aux compétences relatives à l'étude, la création, l'aménagement et l'entretien des voiries, des aires de stationnement, de l'éclairage public et de tous les aménagements et ouvrages annexes d'embellissement (éclairage public d'ornementation, espaces verts, plantations, mobilier urbain...) d'intérêt communautaire,
- des précisions apportées à la conception, réalisation et entretien des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire situés hors domaine d'intervention du conseil départemental, hors zones urbaines et représentant un intérêt économique et/ou touristique de portée intercommunale,

***Au titre des autres compétences supplémentaires (anciennement compétences facultatives) :***

- la suppression de l'adhésion à l'association de Pays (ADEAN),
- l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal de service périscolaire,
- l'aménagement numérique via l'étude, l'investissement et la gestion d'infrastructures en accompagnement du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
- la contribution au budget du service d'incendie et de secours,
- l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,
- la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant notamment l'article L. 5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Pays Rhénan et l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 approuvant les statuts historiques ;
- VU la délibération n°2024-1492AG du 18 novembre 2024 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan telle que présentée ci-dessus et reprise dans le document joint en annexe dénommé « statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan » ;

AUTORISE le maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

## **2024-061IVP57 Rapport d'activités 2023 de la communauté de communes du Pays Rhénan**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer maire*

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

VU le rapport d'activités présenté par la communauté de communes du Pays Rhénan ;

Le conseil municipal



PREND ACTE de la communication et la présentation du rapport d'activités pour l'année 2023 de la communauté de communes du Pays Rhéna.

Annexe 2 : Rapport d'activités 2023 de la communauté de communes du Pays Rhéna

### **2024-062IVP57    Rapport annuel 2023 de la RIEOM**

*Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire*

La charge de l'organisation et de la réalisation du service public d'élimination des déchets ménagers est assurée au niveau intercommunal du Pays Rhéna par la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM).

L'établissement public industriel et commercial établit un rapport annuel sur le coût et la qualité du service. Ce rapport est présenté aux assemblées délibérantes des communes membres et mis à la disposition des usagers pour leur information.

Le rapport contient notamment :

- des indicateurs techniques relatifs à la collecte (territoire desservi, fréquence de collecte, nombre et localisation des déchèteries, compostage) et au traitement des déchets (collecte des déchets ménagers, sélective, du verre, les caractérisations chez les usagers et par déchèterie, les redevances)
- et des indicateurs financiers : ratios des dépenses et des recettes par habitant, répartition par secteur

VU    les articles D2224-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal

PREND ACTE du rapport annuel d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 présenté par la RIEOM

Annexe 3 : rapport annuel 2023 de la RIEOM

### **2024-063IVP57    Rapport annuel 2023 de la SMITOM**

*Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire*

La charge de l'organisation et de la réalisation du service public d'élimination des déchets ménagers est assurée au niveau intercommunal du Pays Rhéna par la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM).

Par ailleurs, la communauté de communes du Pays Rhéna adhère au syndicat mixte intercommunal de traitement des ordures ménagères (SMITOM) du secteur Haguenau – Saverne pour le traitement des déchets ménagers.

Les compétences du SMITOM sont limitées au traitement des déchets et il les assure par :

- valorisation dans son usine de valorisation énergétique baptisée EVNA
- valorisation matière par compostage sur ses plateformes de Bischwiller et Dettwiller (et accessoirement sur une plateforme privée située à Niedermodern) ;
- valorisation matière par organisation de l'apport volontaire des papiers, carton et bois en déchèteries et du verre sur des sites répartis en communes ;
- tri et valorisation des déchets recyclables collectés en porte à porte par ses membres EPCI de collecte ;
- stockage dans l'installation de stockage de déchets non dangereux (I.S.D.N.D.) de Weitbruch pour les déchets ultimes ;
- gestion des collectes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des vieux mobiliers.

VU les articles D2224-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal

PREND ACTE du rapport annuel déchets pour 2023 présenté par la SMITOM.

Annexe 4 : rapport annuel 2023 de la SMITOM

## **2024-064IVP57 Rapport d'activités 2023 de l'office de tourisme du Pays Rhéna**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

La communauté de communes du Pays Rhéna exerce sa compétence touristique au moyen d'un office de tourisme ayant le statut d'établissement public industriel et commercial. Un rapport d'activités de l'office du tourisme du Pays Rhéna est présenté annuellement.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la communication et la présentation du rapport d'activités de l'office de tourisme du Pays Rhéna pour l'année 2023.

Annexe 5 : rapport d'activités pour 2023 de l'office de tourisme du PR

## **2024-065FP71 Engagement des dépenses d'investissement en 2025**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

L'exercice budgétaire des communes court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année concernée. Toutefois, la date limite d'adoption des budgets est fixée au 15 avril.

Le conseil municipal adopte le budget en amont de cette date limite mais postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier. L'engagement des dépenses avant le vote du budget répond à différentes règles selon la nature de celles-ci.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, la réglementation permet au maire de les engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits l'année précédente.

S'agissant des dépenses d'investissement, le maire peut exécuter les crédits correspondants aux opérations engagées l'année précédente et non totalement exécutées. Celles-ci font l'objet d'un report en fin d'année et sont reprises dans le budget de l'année suivante.

S'agissant de dépenses nouvelles d'investissement, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer pour ouvrir des crédits par anticipation.

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'autoriser par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la continuité du service public dans l'attente du vote du budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles sur l'exercice budgétaire 2025 dans la limite du quart des dépenses d'investissement votées en 2024 hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

## **2024-066FP71 Instauration du compte financier unique**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

Le conseil municipal avait approuvé l'adoption de la nouvelle instruction comptable M57 à compter de l'exercice budgétaire 2024. Celle-ci introduit la possibilité de remplacer le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur par un compte financier unique (CFU).

Ce nouveau document vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité de tenue des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront à moderniser l'information financière.

Il est proposé au conseil d'approuver la mise en place du compte financier unique.

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'instauration du compte financier unique à compter de la reddition des comptes de l'exercice budgétaire 2024 ;

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi qu'à signer les documents y étant relatifs.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

### **2024-067AME83 Travaux d'éclairage public –programme de rénovation 2025**

*Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire*

Afin de maintenir le réseau communal d'éclairage public dans un état satisfaisant, il est nécessaire de procéder régulièrement à des travaux de rénovation. Une meilleure gestion des flux d'éclairage s'inscrit à la fois dans la démarche de sobriété et de la labellisation « village étoilé ».

Le programme pour 2025 pourra porter sur les points suivants :

- le remplacement de 24 têtes lumineuses, rue de Offendorf ;
- le remplacement de 16 luminaires, rue de la gare ;
- le remplacement de 20 candélabres anciens.

L'ensemble de ces points lumineux sera équipé en LED permettant un pilotage contextuel de l'intensité lumineuse. La puissance nominale des points concernés sera réduite de moitié.

Le budget prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| • remplacement de 40 luminaires (rue de Offendorf et rue de la gare) : | 45 770 € HT        |
| • remplacement de 20 candélabres :                                     | 44 528 € HT        |
| • <b>TOTAL :</b>   | <b>90 298 € HT</b> |

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- |                                      |          |       |
|--------------------------------------|----------|-------|
| • État (DETR, DSIL ou fonds vert) :  | 32 000 € | (35%) |
| • certificats d'économie d'énergie : | 3 600 €  | (4%)  |
| • commune :                          | 54 698 € | (61%) |

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération devront être inscrits au budget primitif de 2025 ;

CONSIDERANT que la délibération n°2020-823AC du 12 juin 2020 portant délégations du conseil charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de rénovation du réseau d'éclairage public pour 2025 ainsi que son plan prévisionnel de financement ;

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à tout autre dispositif ;

AUTORISE le maire à solliciter toute aide financière à laquelle le projet sera éligible.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

## 2024-068CLT89 80è anniversaire de la Libération – demande de subvention

*Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire*

L'État s'est engagé dans un cycle commémoratif à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de la Libération et de la Victoire. Compte tenu des événements particulièrement violents qui se sont déroulés dans le village à l'hiver 1945 et soucieux de préserver leur mémoire, il est projeté de rehausser en 2025 les traditionnelles manifestations commémoratives.

La commune a d'ores et déjà obtenu la labellisation officielle par la Préfecture.

Le programme commémoratif porte sur différents temps forts de mai à août 2025 :

- une exposition de mai à août sur la bataille de Herrlisheim à l'église saint-Arbogast ainsi que de la maquette de l'ancienne église détruite lors des combats ;
- un concert de Jazz américain le 7 mai ;
- la projection du film « *Paris brûle-t-il ?* » le 7 mai ;
- une cérémonie commémorative solennelle, le 8 mai, avec notamment une prise d'armes et le dévoilement d'une stèle en mémoire des soldats morts au combat, en présence d'une délégation américaine et de l'association U.S. Memory Grand-Est ;
- une exposition de véhicules militaires de la deuxième Guerre mondiale et des balades en Jeep d'époque sur le ban de la commune ;
- une prise d'armes en juillet en présence du 54ème RT et de cadets américains ;
- l'installation d'une borne interactive destinée à mettre en valeur de manière pérenne pour les habitants et les touristes, le patrimoine et l'histoire de la commune.

L'opération fait appel à un partenariat élargi (commandement des forces armées américaines en Allemagne, compagnie jumelée du 54ème régiment des transmissions, associations locales, association mémorielle franco-américaine et autres associations mémorielles...).

Dans un souci de transmission de la mémoire, elle associera également les élèves du collège et des écoles primaires qui participeront activement lors de la cérémonie du 8 mai.

Le budget prévisionnel s'élève à 11 240 € selon le détail présenté ci-dessous. Des subventions sont sollicitées auprès de partenaires.

	<i>Objet</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Achats :			
-	borne digitale : 5 000 €		8 040
-	frais de bouche : 3 040 €		

Prestations de service : balades en véhicule d'époque		1 000
Matières et fournitures :		
- matériel d'exposition : 500 €		1 700
- stèle commémorative : 1 200 €		
Locations : film		500
État (Fonds de soutien Labellisation sollicité)	2 810	
CCPR (subvention borne interactive, en cours)	2 000	
US Memory Grand Est (acquis)	1 200	
Commune	5 230	
<b>Total</b>	<b>11 240</b>	<b>11 240</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet commémoratif à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de la Libération du village ;

AUTORISE le maire à présenter les demandes de subventions auprès de la Préfecture, de la communauté de communes ainsi que de tout autre partenaire.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

#### **2024-069CLT89 Bibliothèque : convention de partenariat avec la collectivité européenne d'Alsace**

*Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire*

La collectivité européenne d'Alsace se positionne en complémentarité des communes qui mettent en œuvre une politique de développement de la lecture publique.

Cet accompagnement se traduit principalement par la mise à disposition des ressources de la bibliothèque d'Alsace : référent territorial dédié, prêts de documents, formation des agents et des bénévoles, etc.. Il permet à la bibliothèque d'assurer un service de qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec la collectivité européenne d'Alsace pour la période de 2024 à 2028 ;

AUTORISE le maire à la signer.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

Annexe 6 : convention-type de partenariat

**2024-070FP41 Transformation d'un poste permanent de technicien territorial en un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

*Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ainsi que les motifs, nature de fonctions, niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le poste de technicien territorial précédemment chargé des fonctions de coordination des services techniques est resté vacant à la suite du départ de son titulaire. L'organisation des services a de ce fait été revue et le fonctionnement du service technique a évolué. Cette évolution a permis d'enrichir les fonctions de l'agent de maîtrise territoriale qui s'est vu confier la coordination des services techniques et le suivi des projets.

L'agent concerné par la mission d'encadrement intermédiaire est aujourd'hui lauréat du concours interne de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il pourrait bénéficier de la promotion en catégorie B, conforme à son positionnement hiérarchique dans la structure.

C'est pourquoi, il est proposé la transformation du poste permanent à temps complet de technicien territorial en technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des emplois de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent correspondant au besoin d'évolution des services, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de responsable des services techniques.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

CHARGE le maire de signer tous les documents relatifs à cette décision, d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

## **2024-071FP41      Modification du tableau des emplois permanents**

*Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire*

Le conseil municipal est informé que le tableau des emplois permanents de la commune doit être mis à jour suite à la décision prise par le conseil municipal le 28 novembre 2024.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- VU sa délibération n°2024-049FP41 du 26 septembre 2024 et antérieures portant modification et mise à jour de la liste des emplois communaux permanents,

CONSIDERANT la transformation d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial en emploi de technicien territorial principal de 2ème classe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon le tableau des effectifs joint en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE le maire à accorder le temps partiel sur autorisation, compris entre 50 et 99%, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents de la commune,

ET AUTORISE le maire à recruter en tant que de besoin :



- des agents et enseignants contractuels
- du personnel saisonnier et vacataire
- des contrats aidés (CAE - CEC)
- des apprentis et des stagiaires.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

Annexe 7 : tableau des emplois

**Informations :**

- Prochaines dates de réunion du conseil municipal :
  - 23 janvier 2025 (orientations budgétaires)
  - 27 février 2025 (vote du budget)
- 29 novembre et 7 décembre : marché de Noël
- 15 décembre 2024 : fête des aînés

Fin des débats à 22h00.

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Charles ERHART**

**le maire,**

**Serge SCHAEFFER**